

N°32-2018

Séance du mardi 10 avril 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	36	36

Date de la convocation
03 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix avril, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, CRAVENCERES : MORA Marc (suppléant de DARBEAU Jacqueline), ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André et MENACQ Bernard, LANNE SOUBIRAN : IMBERT Yves, LAUJUZAN : AOUSTOU Frédéric, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, CENENT Frédéric et GARBAY Stéphane, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, BELTRI Joseph, GARET Gilles, HAMEL Bernard, COMBRES Roger, PERCHEDE : MARIN Alain, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

**Absents excusés :** ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Marc), MANCIET : SOULES Philippe, NOGARO : MARQUE Magali et LARRIEU Edith.

**Absents :** BETOUS : MENGELLE Jean-Marie ; NOGARO : LAPEYRE Josiane.

Acte rendu exécutoire  
Après télétransmission

--

et publication

12 avril 2018
---------------

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Syndicat Mixte des 3 Vallées, modification statutaire.

Madame la Présidente **EXPOSE :**

Par courrier daté du 08 mars 2018 (ci-joint), le nous a notifié sa délibération portant modification de ses statuts afin principalement de disposer

Par courrier daté du 08 mars 2018, le Syndicat Mixte des 3 Vallées a notifié à la Communauté de Communes du Bas-Armagnac sa délibération portant modification de ses statuts en vue disposer notamment de la « carte de compétence » Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA). Aussi, il appartient au Conseil Communautaire d'émettre un avis dans les 3 mois. Passé ce délai, l'absence de délibération valant accord.

Madame la Présidente propose ensuite à l'Assemblée de poser toute question utile et de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification statutaire proposée par le Syndicat Mixte des 3 Vallées et indiquée ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
La Présidente,



*Elisabeth Dupuy-Miterrand*  
Elisabeth DUPUY-MITERRAND.